



# Déclaration commune des associations françaises d'élus et de collectivités territoriales pour la biodiversité

*Les collectivités territoriales françaises et  
leurs associations mobilisées pour  
préserver, restaurer et valoriser la  
biodiversité*

Onzième réunion de la Conférence des Parties (COP 11)

Convention sur la diversité Biologique

Hyderabad, Inde, 8 - 19 octobre 2012.

'Cities for Life : City & Subnational Biodiversity Summit'

Hyderabad, Inde, 15 - 16 octobre 2012.

Avec le soutien et la collaboration du Comité français de l'UICN



*Nous, les associations françaises d'élus et de collectivités territoriales :*

1. **Rappelons** que la sauvegarde de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour l'humanité, la diversité biologique soutenant le fonctionnement des écosystèmes et fournissant des services écosystémiques essentiels au bien-être humain et au développement économique, social et culturel de nos sociétés (sécurité alimentaire, santé humaine, préservation de la qualité de l'air et de l'eau, récréation et loisirs, cultures et traditions...),
2. **Sommes profondément préoccupées** par le rythme effréné de perte de biodiversité à l'échelle mondiale induite par l'homme (dégradation des milieux naturels, surexploitation des ressources naturelles, pollutions, introduction d'espèces envahissantes, dérèglements climatiques) et par l'ampleur de ses conséquences environnementales, sociales, économiques et culturelles,
3. **Réaffirmons** que les richesses naturelles extraordinaires qu'abrite la France lui confèrent une responsabilité de premier plan dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité mondiale : la France est le seul pays présent dans 5 des 34 points chauds de la biodiversité (Méditerranée, Caraïbes, Nouvelle-Calédonie, Iles de l'Océan Indien et Polynésie-Micronésie) et dans 1 des 3 zones forestières majeures de la planète (Amazonie) ; avec ses territoires ultramarins, la France est présente dans les trois grands océans et possède le 2<sup>ème</sup> domaine maritime au monde avec 10% des récifs coralliens et lagons,
4. **Constatons** toutefois la vulnérabilité de ce patrimoine naturel, la France se situant au cinquième rang des pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces animales et végétales menacées au niveau mondial, dont la majorité sont présentes en outre-mer,
5. **Sommes profondément préoccupées** par le rythme croissant de perte de biodiversité à l'échelle nationale: la France métropolitaine s'artificialise au rythme d'un département français moyen (soit environ 610.000 ha) tous les sept ans, et grâce à la Liste rouge des espèces menacées en France, nous savons qu'aujourd'hui une espèce d'amphibien sur cinq, une espèce de mammifère sur dix, une espèce de poisson d'eau douce sur cinq, près d'un quart des oiseaux nicheurs, et plus d'un quart des crustacés d'eau douce sont menacés de disparition,
6. **Rappelons** que face à cette situation d'urgence une forte mobilisation internationale est en marche, notamment depuis l'adoption, lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) et de ses trois objectifs visant la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques,
7. **Rappelons également** que cette mobilisation internationale a été réaffirmée lors de la dixième conférence des parties à la CDB en octobre 2010 à Nagoya :
  - par l'adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011 – 2020 et de ses 20 objectifs d'Aichi visant à mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique à horizon 2020 ;

- 
- par l'adoption de la décision X-22 relative au Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes, et les autres collectivités territoriales pour la biodiversité,
8. **Soulignons** que la France a concrétisé son engagement à la Convention sur la diversité biologique, qu'elle a ratifiée en 1994, par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour la biodiversité lancée en 2004 et actualisée en 2011,
9. **Affirmons** l'importance cruciale de la participation des collectivités territoriales et de leurs réseaux aux efforts mondiaux de protection et d'utilisation durable de la diversité biologique, car c'est au niveau des territoires que les questions relatives à la diversité biologique sont traitées de la manière la plus efficace (connaissance des territoires, détention de leviers d'actions impactant la biodiversité comme l'urbanisme, les transports, les espaces verts publics, la gestion de l'eau, savoir faire du développement local, capacité d'innovation et d'expérimentation, animation au plus proche du citoyen...),
10. **Nous nous félicitons** de l'implication grandissante des collectivités territoriales en faveur de la biodiversité, au travers notamment :
- des *déclarations des Maires du Monde* réaffirmant leurs préoccupations face à la perte de biodiversité et l'urgente nécessité d'impliquer les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), lors des trois conférences « Villes et Biodiversité » tenues à Curitiba en mars 2007, à Bonn en mai 2008 et à Nagoya en octobre 2010 ;
  - des travaux du *Global Partnership on Cities and Biodiversity* (Partenariat mondial sur les villes et la biodiversité) lancé à la quatrième Session du Congrès mondial de la nature le 7 octobre 2008 et permettant de fructueuses collaborations entre les collectivités territoriales et le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique, le PNUE (unité « Environnement Urbain »), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UN-HABITAT), l'UNESCO, ICLEI et l'UICN ;
  - de la mise en place en 2013 de *MEDIVERCITIES*, un réseau méditerranéen visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique et des Stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité dans la région méditerranéenne au niveau local, grâce à l'implication de gouvernements, de gouvernements infranationaux, d'autorités locales, de villes et de leurs partenaires ;
  - de l'initiative *Local Action for Biodiversity* (LAB), un programme mondial autour de la biodiversité urbaine coordonné par ICLEI ;
  - du programme *Urban Biodiversity and Ecosystem Services* (URBES), un projet de recherche qui vise à combler le déficit de connaissances sur les processus d'urbanisation et les services écosystémiques urbains générés par la biodiversité. Il s'agit d'un projet de collaboration transdisciplinaire entre les neuf instituts de recherche européens, l'ICLEI et l'UICN ;
  - des actions de coopération menées par l'UICN avec les collectivités territoriales, et en particulier celles du Comité français de l'UICN portant sur les stratégies régionales pour la biodiversité, les services écosystémiques et les indicateurs de biodiversité,
11. **Soulignons** la mobilisation croissante des collectivités territoriales françaises et de leurs associations pour répondre aux objectifs nationaux et internationaux de préservation de la biodiversité au travers notamment de :

- la réalisation d'inventaires et de la mise en place d'observatoires locaux, départementaux et régionaux de la biodiversité ;
- l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies territoriales pour la biodiversité et de plans d'actions locaux (stratégies régionales pour la biodiversité, Agendas 21, Schémas départementaux des espaces naturels sensibles, Plan Biodiversité de ville, ...);
- leur implication dans la mise en œuvre d'un réseau écologique sur le territoire ;
- la création et la gestion d'espaces protégés ;
- la mise en place de partenariats durables avec des acteurs de la protection de la nature,

12. **Reconnaissons** la nécessité de renforcer notre implication pour la préservation de la biodiversité compte tenu de l'urgence de la situation.

Par conséquent, nous, les associations françaises d'élus et de collectivités territoriales, nous nous engageons à agir et à mobiliser nos collectivités adhérentes pour contribuer activement à la réalisation des objectifs d'Aichi en mettant en œuvre le Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes, et les autres collectivités territoriales pour la biodiversité au travers notamment des actions suivantes :

#### **Mobilisation politique et sociétale**

- ❖ participer à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité en encourageant les collectivités territoriales à élaborer et mettre en œuvre des stratégies territoriales pour la biodiversité (en métropole et en outre-mer) participatives et basées sur un diagnostic stratégique de leur territoire ;
- ❖ sur la base de ces stratégies dédiées, contribuer à une meilleure prise en compte transversale de la biodiversité et des services qu'elle rend à nos sociétés dans toutes les politiques du territoire national métropolitain et d'outre-mer (intégration des enjeux de préservation de la biodiversité dans les politiques sectorielles du territoire, dans les politiques publiques d'achat...);
- ❖ favoriser l'intégration de la biodiversité dans les politiques et projets de lutte contre le changement climatique reconnaissant le rôle des écosystèmes dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique ;
- ❖ encourager la mise en œuvre d'actions de communication, d'éducation et de sensibilisation à la biodiversité à l'attention des différents publics (élus, décideurs, grands publics, scolaires, etc.) ;
- ❖ encourager et promouvoir les initiatives citoyennes, comme les chantiers nature et les sciences participatives, ainsi que les événements, manifestations et événements locaux et nationaux en faveur de la préservation de la biodiversité, comme la fête de la nature ou le jour de la nuit ;
- ❖ appréhender les problématiques et les enjeux liés à la préservation de la biodiversité en lien avec les territoires limitrophes, en considérant le contexte biogéographique global dans lequel s'inscrit le territoire, ainsi que l'ensemble du périmètre concerné par ses activités (appriovissement, impacts potentiels, etc.) ;

- ❖ promouvoir et soutenir une coopération décentralisée directe en matière de biodiversité avec d'autres collectivités ou associations dans le monde ;
- ❖ contribuer à inciter le secteur privé à intégrer les enjeux de biodiversité dans les stratégies d'entreprises, à engager des actions pour préserver et restaurer la biodiversité ;
- ❖ contribuer à favoriser l'action des ONG en renforçant notamment les aides directes mais aussi en les impliquant davantage dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques territoriales ;
- ❖ soutenir l'élaboration et la mise en place de dispositifs de suivi-évaluation, basés notamment sur l'utilisation de l'Indice de Singapour sur les villes et la biodiversité (CBI), et adaptés aux différents échelons de collectivités territoriales afin qu'elles puissent mesurer leur implication en faveur de la biodiversité et évaluer leurs réponses aux principaux engagements nationaux et internationaux assurant ainsi une cohérence entre les différents niveaux d'objectifs ;

### **Gouvernance**

- ❖ promouvoir et appuyer la représentation des collectivités territoriales françaises et de leurs réseaux au sein des délégations dans les réunions et activités officielles se déroulant dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et autres grands événements mondiaux relatifs à la préservation de la biodiversité, comme le congrès mondial de la nature de l'UICN, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et leurs attentes dans ce domaine ;
- ❖ inciter au renforcement du dialogue et à la création de partenariats entre les collectivités territoriales, et les acteurs de la biodiversité (organisations non gouvernementales œuvrant pour la préservation de la biodiversité, secteur privé, institutions, autres échelons de collectivités territoriales, citoyens, ...) ;
- ❖ participer à l'organisation à l'échelle des territoires métropolitains et d'outre-mer des conférences environnementales annuelles ;
- ❖ favoriser la création de comités régionaux biodiversité ;

### **Réduction des pressions, restauration et compensation**

- ❖ encourager à la réduction de la fragmentation et l'artificialisation du territoire qui peut se traduire pour les collectivités territoriales par :
  - la mise en œuvre opérationnelle de la trame verte et bleue (TVB) en métropole comme en outre-mer (DOM et COM) : participation active à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) ainsi que dans les documents de planification et projets d'aménagement des collectivités ;
  - la définition et l'application d'une politique de compensation écologique avec un objectif de non perte nette de biodiversité sur les nouveaux projets d'urbanisme, d'aménagement et d'infrastructure ;
  - l'acquisition foncière des milieux remarquables ;

- le renforcement de la lutte contre l'étalement urbain ;
- ❖ promouvoir un développement encadré des énergies renouvelables pour contribuer à la fois à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de la biodiversité, avec des projets ne concourant pas à l'artificialisation du territoire ou à la dégradation des milieux naturels ;
- ❖ soutenir une pêche durable permettant d'assurer un prélèvement respectant le renouvellement des ressources halieutiques, de reconstituer les stocks dégradés et de garantir la résilience des écosystèmes marins ;
- ❖ soutenir une agriculture durable et équitable prenant davantage en compte la fonctionnalité des écosystèmes, en limitant notamment les intrants (engrais, pesticides...), et favorisant les produits locaux et de saison ;

### **Aires protégées, espèces et écosystèmes**

- ❖ encourager le renforcement de la création des aires protégées et améliorer leur gestion ;
- ❖ soutenir les différents projets de préservation des espèces menacées ;
- ❖ encourager le renforcement de la gestion des espèces exotiques envahissantes, spécialement en outre-mer et développer en particulier la réglementation pour prévenir de nouvelles invasions biologiques ;

### **Financement de la biodiversité**

- ❖ faire de la préservation et de la valorisation de la biodiversité un des objectifs prioritaires des acteurs du territoire afin de mobiliser les moyens d'intervention, financiers et humains, nécessaires ;
- ❖ contribuer à la réforme des aides publiques dommageables à la biodiversité et inciter une fiscalité favorable à la biodiversité ;

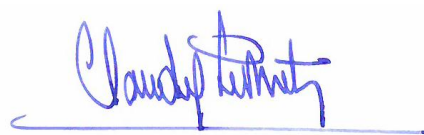
13. **Affirmons** que nous ne pourrions pas réaliser nos buts sans le soutien et l'engagement des gouvernements nationaux, des collectivités territoriales, des partenaires financiers et des organisations compétentes.

Aussi, nous appelons les Parties à la Convention à soutenir les actions menées par les collectivités territoriales et les organisations compétentes des gouvernements locaux destinées à évaluer, planifier, mettre en œuvre et assurer la surveillance de la conservation de la diversité biologique. Ceci pourrait se traduire notamment par une orientation adéquate des ressources financières et de la fiscalité visant une amélioration de l'efficacité des fonds publics pour la biodiversité et par un renforcement des capacités d'intervention des collectivités territoriales sur les plans réglementaire et financier. Il convient notamment de permettre l'expérimentation dans les territoires.

Déclaration signée, le 15 octobre 2012, par :



**Alain Rousset**  
Président, Association des Régions de France



**Claudy Lebreton**  
Président, Assemblée des Départements de France



**Jacques Pélassard**  
Président, Association des Maires de France



**Daniel Delaveau**  
Président, Assemblée des Communautés de France



**Michel Destot**  
Président, Association des Maires de Grandes Villes de France



**Christian Pierret**  
Président, Fédération des Villes Moyennes



**Gérard Collomb**  
Président, Association des Communautés Urbaines de France



**Guy Geoffroy**  
Président, Les Eco Maires



**Eugène Larcher**  
Président, Association des Communes et Collectivités d'outre-mer